

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU MARDI 16 FEVRIER 2010.**

**L'an deux mille dix, le seize février**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme THERON, Maire.

Membres en exercice : 19  
 Membres présents : 13  
 Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : **09 février 2010.**  
**Présents** : THERON Marie-France, PEREZ Jean-Claude, BLANCHARD Corine, MARQUETON Claudie, COURTIN Noël, Adjoints, VILLECHANOUX Georges, COUSSEAU Michel, RENAUD Thierry, GIFFARD Ghislaine, BAYLE Stéphanie, ENGEL Stéphane, VACHER Jean-Claude, CAZIMAJOU Christiane, Conseillers Municipaux.  
**Absents avec délégation** : DESVAUX Patrick (pouvoir à CAZIMAJOU Christiane), MORTIER Pascal (pouvoir à PEREZ Jean-Claude).  
**Absent excusé** : Néant.  
**Absents** : HAVERLAN Dominique, CAZIMAJOU Didier, ROUZEROL Valérie. JACQUE Fanny.  
**Secrétaire de séance** : GIFFARD Ghislaine.

**PREAMBULE**

Madame Marie-France THERON, Maire de PORTETS, donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 janvier 2010. Il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**ETAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2009 A REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET PRINCIPAL)**

A la demande de Madame le Maire, Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale, présente les restes à réaliser de l'exercice 2009 en section d'investissement et propose de les reporter sur l'exercice 2010, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>Dépenses</b>				
<b>Programmes</b>		<b>Article</b>		<b>Montant</b>
202	Convention d'Aménagement de Bourg (n°9)	2315	Opérations en cours	31.380,00 €
217	Ponton Halte nautique port (n°42)	2135	Opérations en cours	3.230,00 €
OPFI	Opérations financières	165	Dépôts et cautionnements reçus	1.471,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>36.081,00 €</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Programmes</b>		<b>Article</b>		<b>Montant</b>
202	Convention d'Aménagement de Bourg (n°9)	1323	Subvention du Département	22.000,00 €
		1341	D.G.E.	24.500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>46.500,00 €</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2009 A REPORTER SUR LE BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET « LA FORGE »)**

A la demande de Madame le Maire, Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale, présente les restes à réaliser de l'exercice 2009 en section d'investissement et propose de les reporter sur l'exercice 2010, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

<b>Dépenses</b>				
<b>Programmes</b>		<b>Article</b>		<b>Montant</b>
10001	Espace Culturel « La Forge » (n°1)	2135	Divers en cours	5.988,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>5.988,00 €</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Programmes</b>		<b>Article</b>		<b>Montant</b>
	<i>NEANT</i>			<i>NEANT</i>
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET PRINCIPAL)**

A la demande de Madame le Maire, Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale, rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipule notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

En 2009, les crédits ouverts en section d'investissement étaient de 744.892,88 € dont 157.883,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ; le quart correspond donc à la somme de (744.892,88 € - 157.883,00 €) : 4 = 146.752,47 € arrondi à 146.700,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2010 et à signer toutes les pièces nécessaires et à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

<b>Programmes</b>		<b>Article</b>		<b>Montant</b>
170	Matériel et mobilier divers	2188	Divers	22.000,00 €
192	La Poste (n°33)	2313	Divers	5.000,00 €
202	C.A.B. (n°9)	2313	Divers	60.000,00 €
215	Bâtiments scolaires	2313	Divers	5.000,00 €
217	Ponton halte nautique port (n°42)	2313	Divers	4.000,00 €
229	Voirie non déléguée (n°41)	2315	Divers	12.000,00 €
255	Mise en place du PLU	202	Divers	200,00 €
257	Tempête du 24/01/09	2313	Divers	27.500,00 €
OPFI	Opérations financières	20415	Sécurisation Poste Gueydon	4.345,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	6.655,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>146.700,00 €</b>

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 (BUDGET « LA FORGE »)**

A la demande de Madame le Maire, Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale, rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipule notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

En 2009, les crédits ouverts en section d'investissement étaient de 83.530,00 € dont 18.540,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ; le quart correspond à la somme de (83.530,00 € - 18.540,00 €) : 4 = 16.247,50 € arrondi à 16.247,00€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2010 et à signer toutes les pièces nécessaires et à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
10001	La Forge	2188	Divers	15.047,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	1.200,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>16.247,00 €</b>

**ESPACE CULTUREL LA FORGE :**

**CONVENTION D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DES INSTALLATIONS DE GAZ ET DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DE SECOURS.**

Considérant que l'Espace Culturel La Forge est un établissement recevant du public classé en 5<sup>ème</sup> catégorie et qu'il est donc soumis aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la vérification périodique des installations électriques, de gaz et des systèmes de désenfumage et de secours, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Société DEKRA (87008 LIMOGES) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011, soit une visite annuelle pour le montant de 478,80 € HT (572,74 € TTC) et autorise le Maire à signer la convention d'inspection et toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

**CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BOULODROME**

Considérant que le boulodrome est un établissement recevant du public classé en 5<sup>ème</sup> catégorie et qu'il est donc soumis aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la vérification périodique des installations électriques, de gaz et des systèmes de désenfumage et de secours ; Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Société DEKRA (87008 LIMOGES), pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011, soit une visite annuelle pour 138,80 € HT (166,00 € TTC) et autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'inspection et toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

**CONTRAT DE VERIFICATION DES BUTS DE FOOTBALL, DE HANDBALL ET DE BASKETBALL**

Considérant que les buts de football du stade Mansenqual, de handball et de basketball de l'école élémentaire sont soumis à une vérification périodique en application des articles R.322-19 à R.322-26 du Code du Sport, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la Société SAGA LAB (07103 ANNONAY CEDEX), pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011, soit une visite annuelle pour un coût annuel de 418,24 € TTC et autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'inspection et toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS AVEC LA SOCIETE ISOGARD**

Monsieur Noël COURTIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente la proposition de la Société ISOGARD avec laquelle il a négocié, à la baisse, de nombreux tarifs. Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat de vérification des extincteurs avec la Société ISOGARD (69685 CHASSIEU) pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 28 février 2011 et autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S. DE PORTETS**

Madame Corine BLANCHARD, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire chargée des affaires sociales indique que le Centre Communal d'Action Sociale de PORTETS a organisé, à l'automne 2009, une Bourse aux Vêtements qui a rapporté la somme de 601,70 €. Le C.C.A.S. n'ayant pas, à l'époque, créé de régie de recettes pour encaisser cette somme, celle ci a été enregistrée dans la régie de recettes diverses de la Commune. Sur proposition de Madame BLANCHARD, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reverser la somme de 601,70 € au C.C.A.S. de PORTETS.

## **NETTOYAGE DES BOIS : CONVENTIONS ENTRE LES COMMUNES DE PORTETS, SAINT SELVE ET CASTRES-GIRONDE**

Ce projet de délibération n'ayant pas été portée à l'ordre du jour car la teneur en a été connue après que les convocations aient été adressées aux Conseillers. Cette question nécessitant néanmoins un accord rapide de l'assemblée délibérante, Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour porter cette question à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur ce sujet.

Monsieur Michel COUSSEAU, Conseiller municipal, rend compte des différentes réunions de travail au cours desquelles les Communes de PORTETS, SAINT SELVE et CASTRES-GIRONDE ont décidé d'unir leurs efforts pour procéder au nettoyage des bois. Pour la bonne forme, deux conventions précisant les engagements de chaque commune sont soumises à l'approbation des élus.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention entre la Commune de PORTETS et la CDC de MONTESQUIEU (pour les communes de SAINT SELVE et CASTRES-GIRONDE) précisant les engagements réciproques ;
- la convention entre les Communes de PORTETS, SAINT SELVE et CASTRES-GIRONDE précisant le nombre de barrières que chaque commune s'engage à installer.

### **Les délibérations qui suivent annulent et remplacent celles du 06 octobre 2009**

## **DOMMAGES CAUSES PAR LA TEMPETE « KLAUS » DES 24 ET 25 JANVIER 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE.**

Le Conseil municipal, en application de la circulaire préfectorale n°38/2009/DRCT du 25 août 2009, sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles pour l'indemnisation des biens non pris en charge par l'assurance, soit les feux tricolores, le panneau de bienvenue, les candélabres de la Place du Général de Gaulle ainsi que pour les arbres et bordures endommagés au port.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Candélabres Place du G <sup>al</sup> de Gaulle	5.848,00 €	Fonds de solidarité (40% du HT)	5.189,48 €
Feux de trafic	1.677,80 €	Autofinancement	
Panneau de bienvenue	3.087,90 €	HT	7.784,22 €
<u>Le Port</u>		TVA	2.542,85 e
Enlèvement des souches	450,00 €		
Reconstruction de bordures	1.050,00 €		
Plantation d'arbres	860,00 €		
Total HT	12.973,70 €		
TVA 19,60%	2.542,85 €		
<b>Total TTC</b>	<b>15.516,55 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>15.516,55 €</b>

## **BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°8**

Le Conseil municipal, considérant, d'une part, qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études de la Convention d'Aménagement de Bourg aux comptes de travaux, d'autre part, qu'il y a lieu de mandater les admissions de titres en non valeur, modifie, à l'unanimité, le budget communal comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>Chapitre- Article</i>	<i>Libellé dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre- Article</i>	<i>Libellé recettes</i>	<i>Montant</i>
65 - 654	Pertes sur créances irrécouvrables	7.700,00 €	77 - 7788	Autres produits exceptionnels (remboursement d'assurances)	7.700,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7.700,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7.700,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<i>Chapitre- Article</i>	<i>Libellé dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Opération - Article</i>	<i>Libellé recettes</i>	<i>Montant</i>
041 - 2312	Intégration frais études CAB	20.900,00 €	041 - 2031	Intégration frais études CAB	20.900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>20.900,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20.900,00 €</b>

## **AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU CHERET AUTOUR DU MULTI-ACCUEIL DE PORTETS – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier, par avenant, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'Agence METAPHORE en vue de l'aménagement des espaces publics autour du restaurant scolaire et de la crèche. Ce contrat ayant été établi en fonction de la première estimation donnée par le Cabinet METAPHORE (70.000,00 €) et des modifications ayant été demandées par la Commune, le nouveau coût prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 80.000,00 € HT ; le montant des honoraires est donc fixé à 6.400,00 € HT (7.654,40€ TTC).

## **AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES, DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU MULTI-ACCUEIL DE PORTETS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES E LA GIRONDE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les travaux d'aménagement des abords des écoles, du restaurant scolaire et du multi-accueil de PORTETS.

## **SPECTACLE DE NOEL A L'ESPACE CULTUREL LA FORGE : FIXATION DU TARIF**

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 4,00 € la participation demandée par personne pour le spectacle « Emilie Jolie » qui sera présenté à l'Espace Culturel La Forge pour les enfants des écoles. Ce spectacle est offert par la municipalité aux enfants des écoles de PORTETS.

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Le Conseil Communautaire de la CDC du Canton de PODENSAC ayant délibéré pour la constitution d'une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, le Conseil municipal désigne, pour le représenter, par 14 voix « POUR » et 1 abstention (M. Stéphane ENGEL) :

- Mme Marie-France THERON
- Mme Ghislaine GIFFARD

## **INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG**

A la demande de Monsieur le Trésorier de PODENSAC, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer aux comptes de travaux les frais d'études relatifs à la Convention d'Aménagement de Bourg réalisés en 2006 pour un montant de 20.858,23 € puisque cette opération est commencée et procède aux ouvertures de crédits nécessaires, soit :

- En dépense d'investissement : chapitre 041 – article 23120 : 20.858,23 €
- En recette d'investissement : chapitre 041 – article 2031 : 20.858,23 €

## **PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à initier la procédure simplifiée d'enlèvement des emplacements réservés suivants :

- Emplacement réservé n°10 : suite au projet de réalisation des « Automnales », lequel vient de se voir accorder son permis de construire, cet emplacement réservé (près du parking SANANES) prévu au PLU n'a plus lieu d'être.
- Emplacement réservé n°13 (ancien syndicat agricole), rue de la Liberté : des particuliers ont acquis ce bien et vont réaliser une réhabilitation conforme aux souhaits de la commune.

Cette procédure consiste en l'établissement d'un rapport motivé mis à la disposition du public pendant un mois, lequel peut consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition. Par ailleurs, l'avis de modification du PLU sera publié dans le journal « Echos Judiciaires ».

## **ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR**

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, a mise en non valeur des sommes telles qu'indiquées par Monsieur le Trésorier de PODENSAC (9.516,64 €), soit 7.697,10 € au titre des années antérieures à 2009 et 1.819,54 € au titre de l'année 2009 (impayés de loyers communaux).

## **RETRAIT DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DE M. STEPHANE ENGEL**

Le Conseil municipal, décide, par vote à bulletin secret, de démettre Monsieur Stéphane ENGEL de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de « OUI » : 15
- Nombre de « NON » : 0
- Nombre d'abstentions : 0

## **RETRAIT DU MANDAT DE DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC DE M. STEPHANE ENGEL**

Le Conseil municipal décide, par vote à bulletin secret, de démettre Monsieur Stéphane ENGEL de ses fonctions de délégué titulaire de la Communauté de Communes de PODENSAC.

- Nombre de votants : 15
- Nombre de « OUI » : 14
- Nombre de « NON » : 1
- Nombre d'abstentions : 0

**Les délibérations qui suivent annulent et remplacent celles du 03 novembre 2009**

## **RENOUVELLEMENT DES BAUX AVEC LA POSTE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les baux consentis à La Poste (bureau de PORTETS) relatifs à la location du local commercial et du garage, pour une durée de trois années consécutives commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les baux préciseront les conditions contractuelles de renouvellement. Le loyer annuel du local commercial est fixé à 3.420,00 € et celui du garage à 550,64 €. Les baux préciseront les conditions d'indexation des loyers.

### **CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME**

Afin de permettre à l'actuel Syndicat d'Initiative d'avoir une meilleure reconnaissance de l'action touristique menée tout au long de l'année et de lui permettre également d'être associé à des projets départementaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, institue un Office de Tourisme, en lieu et place du Syndicat d'Initiatives, sous la forme associative, conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme et lui confie les missions suivantes :

- accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme ;
- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, de l'organisation de fêtes et manifestations et de l'animation de loisirs (article L133-3 du Code du tourisme) ;

Le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme sera composé de 17 membres dont 2 désignés par le Conseil municipal (M. Noël COURTIN et Mme Christiane CAZIMAJOU) et 6 représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

### **PRISE EN CHARGE DES SORTIES AU STADE « MANSENQUAL » DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale en charge des écoles, expliquent que les enseignants de l'école élémentaire ont souhaité emmener leurs élèves au stade Mansenqual, une fois par semaine, durant l'année scolaire 2009/2010. Monsieur PEREZ indique qu'il a mis en concurrence deux sociétés de transport ; la moins disante est la Société Atlantic Cars qui propose 59,00 € par sortie. De novembre 2009 à juin 2010, il y a 27 semaines ; le coût total serait donc de 1.593,00 €. Le Conseil municipal estime ce projet sportif intéressant ; il accepte, à l'unanimité, d'offrir le transport.

### **AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BONNETERIE**

Monsieur Thierry RENAUD, Conseiller municipal, explique que, suite à une mise en concurrence entre trois maîtres d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Bonneterie (travaux réalisés dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg), le Cabinet METAPHORE a proposé un taux d'honoraires de 6,5% du montant hors taxes des travaux et le Cabinet BOYE un taux de 5,3 %. L'autre cabinet consulté n'a pas fait de proposition. Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour retenir le Cabinet BOYE.

### **AMENAGEMENT DE LA SECURISATION DE LA ROUTE DE L'HOSPITAL ET DE LA ROUTE DE LA PALUE**

Monsieur Thierry RENAUD, Conseiller municipal, explique que, suite à une mise en concurrence entre trois maîtres d'œuvre pour l'aménagement de la sécurisation de la route de l'Hospital et de la route de La Palue, le Cabinet METAPHORE a proposé un taux d'honoraires de 6,5% du montant hors taxes des travaux et le Cabinet BOYE un taux de 5,85 %. L'autre cabinet consulté n'a pas fait de proposition. Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour retenir le Cabinet BOYE.

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE ET LA S.N.C.F. – PROGRAMME DE MODERNISATION DE LA GARE SNCF**

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le Conseil Régional d'Aquitaine en vue de l'implantation d'une halte Eco Durable à PORTTETS dans laquelle sont notamment indiquées les conditions financières prévisionnelles de cette opération. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à signer cette convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine et la Direction Régionale Aquitaine-Poitou-Charentes de la SNCF.



## **CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

Madame le Maire indique que la mention de « renouvellement par tacite reconduction » ne pouvait plus apparaître sur les contrats divers signés entre les sociétés et les collectivités locales et que chaque contrat devait être signé pour une durée fixée par le Conseil municipal, laquelle ne pouvait excéder 48 mois (4 ans).

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement des contrats suivants :

- ▶ Société JVS MAIRISTEM (51520 ST MARTIN SUR LE PRE), pour la maintenance des logiciels de la gamme Horizon, soit 812,04 € TTC par an. Le contrat sera signé pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société B.C.M. (59500 DOUAI), pour l'entretien du paratonnerre, soit 212,89 € TTC par an. Le contrat s'appliquera pour la période du 01 janvier 2009 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société AXIMUM (33560 CARBON BLANC), pour la maintenance des feux tricolores, soit 2.296,32 € TTC par an, les pièces détachées n'étant pas incluses. Le contrat s'appliquera pour la période du 01 février 2009 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société A.M.T. (33720 PODENSAC), pour la maintenance des chaudières gaz de la mairie et des écoles. Le contrat en cours s'appliquera pour la période du 19 décembre 2008 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société A.M.T. (33720 PODENSAC), pour la maintenance de la chaudière gaz de l'Espace Culturel La Forge. Le contrat en cours s'appliquera pour la période du 01 février 2009 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société CYBERMICRO (33150 CENON), pour la maintenance du parc informatique de la mairie et des écoles. Le contrat en cours s'appliquera pour la période du 17 décembre 2008 au 31 décembre 2010 ;
- ▶ Société ISS Hygiène Services (33520 BRUGES), pour la maintenance et l'entretien des hottes des cuisines. Le contrat en cours s'appliquera pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- ▶ Société CAP HYGIENE (33850 LEOGNAN) concernant la désinfection et la dératisation des cuisines. La durée du contrat en cours est fixée pour la période du 04 octobre 2009 au 31 décembre 2010.
- ▶ Société BLOKOS concernant la maintenance des alarmes des bâtiments communaux (mairie, écoles maternelle et élémentaire, cuisines, ateliers communaux) ; La durée des contrats en cours est fixée pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2010.

## **MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

### **NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur Stéphane ENGEL ayant été démis de sa fonction de délégué titulaire par délibération du Conseil municipal du 06 octobre 2009, le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts de la CDC, a procédé à l'élection, par vote à bulletins secrets, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

- Membre titulaire : Monsieur Michel COUSSEAU a obtenu 14 voix et une abstention et a été déclaré délégué titulaire.

Monsieur Michel COUSSEAU étant précédemment délégué suppléant, il a été procédé par un nouveau vote à bulletin secret, à l'élection d'un délégué suppléant.

- Membre suppléant : Madame Stéphanie BAYLE a obtenu 15 voix. Madame Stéphanie BAYLE a été déclarée déléguée suppléante.

Il a été ensuite dressé procès-verbal de ces élections dont un exemplaire sera annexé à la délibération.

## **ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR**

A la demande de Monsieur le Trésorier de PODENSAC, le Conseil municipal, à l'unanimité, prononce la mise en non valeur de la somme de 2.559,01 €.



### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ▶ subvention exceptionnelle de 300,00 € au C.O.S. du Personnel de Portets ;
- ▶ subvention de 300,00 € à la Section de PORTETS de l'Association des Anciens Combattants. Pour cette délibération, Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, a quitté la salle.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal 2009.

Article 6574 du BP 2009	33 000,00 €
Montant des subventions attribuées	32.330,30 €
Montant attribué par la présente délibération	600,00 €
Montant disponible	69,70 €

### **ANIMATION DU MARCHE DE NOEL 2009 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ARRREUH.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'animation de l'Association ARRREUH pour le marché de Noël 2009 soit un échassier – jongleur le samedi 05 décembre 2009 et le dimanche 06 décembre 2009 de 15H30 à 17H30 pour un montant de 450,00 € TTC et autorise le Maire à signer le contrat.

### **ACHAT DE MASQUES ET DE SOLUTIONS DESINFECTANTES**

Dans le cadre d'une commande groupée effectuée par la Communauté de Communes de PODENSAC pour la protection de la grippe H1 N1, il a été livré à la commune de PORTETS des masques de protection et des flacons de solutions désinfectantes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 928,18 € à la CDC de PODENSAC.

### **PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**

Le Conseil municipal, en application des textes en vigueur, décide, à l'unanimité, d'une augmentation de l'I.E.M. de 2% par rapport à 2008, soit une enveloppe globale de 14.930,00 € et précise que cette indemnité sera attribuée au prorata des heures hebdomadaires effectuées et du nombre de mois de présence dans la collectivité (quel que soit le motif de l'absence) aux agents ayant plus d'un an d'ancienneté ; que cette indemnité ne sera pas versée aux agents en disponibilité ; que le taux individuel applicable à chaque agent, compte tenu de son grade et de ses fonctions, sera défini par arrêté individuel établi par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.